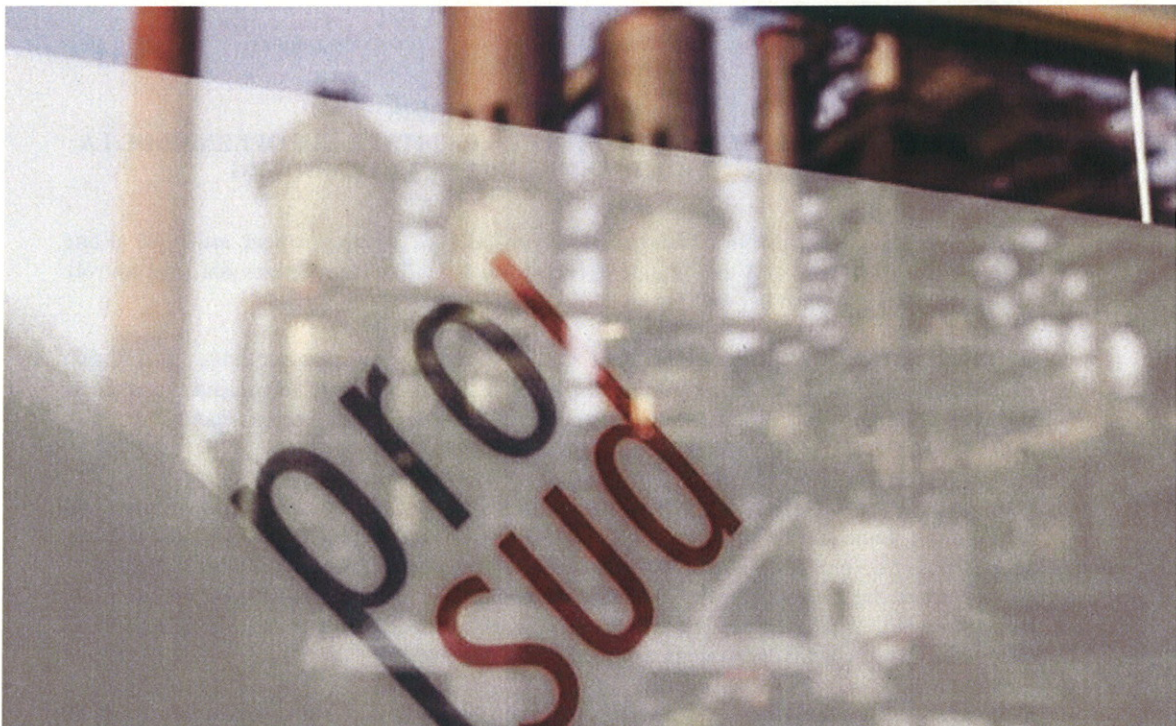


Luxemburger Wort

Kulturhauptstadt 2022

Stichdatum für Kandidaturen steht fest

Städte können zusammenarbeiten, aber nur eine darf den Titel tragen



Das Gemeindesyndikat ProSud will sich um die Ausrichtung der europäischen Kulturhauptstadt 2022 bewerben.

Foto: Marc Wilwert

(#)

Veröffentlicht am Dienstag, 21. Juli 2015 um 16:54

(MLR/rar) - Bis zum 23. Mai 2016 müssen die Kandidaturen für die Ausrichtung der "Europäischen Kulturhauptstadt 2022" eingereicht sein. Dieses Stichdatum nannte das Kulturministerium am Dienstag. Welche Stadt sich am Ende "Kulturhauptstadt" nennen darf, wird erst 2017 bekannt gegeben.

Die Bewerbungsdossiers werden von einer Jury aus unabhängigen Experten geprüft, die daraufhin eine Vorauswahl vornimmt. Die zurückbehaltenen Städte können anschließend ihre Projekte auf Basis der Empfehlungen der Jury ergänzen oder anpassen.

Für das europäische Kulturereignis **haben die elf Südgemeinden des Syndikats ProSud** (<http://www.wort.lu/de/kultur/kulturhauptstadt-2022-minette-gemeinden->

kandidieren-fuer-kulturhauptstadt-55911dc60c88b46a8ce5c013) ihr Interesse angemeldet. In den jetzt veröffentlichten Bewerbungsbedingungen (siehe Dokumente auf dieser Seite) wird ausdrücklich darauf hingewiesen, dass der Titel nur an eine Stadt vergeben werden kann. Es ist den Kandidatenstädten jedoch freigestellt, sich mit benachbarten Städten zusammenschließen.

Im Kulturministerium findet am 28. September eine Informationsversammlung für die Interessentenstädte statt. Luxemburg war bereits 1995 und 2007 europäische Kulturhauptstadt.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

APPEL À CANDIDATURES POUR L'ACTION DE L'UNION INTITULÉE « CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE » POUR L'ANNÉE 2022 AU LUXEMBOURG

Tout au long de son histoire, l'Europe a été un pôle de développement artistique d'une richesse exceptionnelle et d'une grande diversité, où les villes européennes ont joué un rôle vital dans la formation et la propagation de la culture.

L'action intitulée « Capitale européenne de la Culture » est une initiative de l'Union européenne qui vise à souligner cette richesse et cette diversité, de même que les aspects culturels communs en Europe, avec comme objectif de contribuer à rapprocher les peuples d'Europe et d'améliorer la compréhension mutuelle.

Dans ce contexte, les objectifs généraux de l'action « Capitale européenne de la culture » ont été définis comme suit : d'un côté, de sauvegarder et de promouvoir la diversité des cultures en Europe, et de mettre en valeur les traits caractéristiques communs qu'elles partagent, tout en renforçant chez les citoyens le sentiment d'appartenance à un espace culturel commun; et, de l'autre côté, de favoriser la contribution de la culture au développement à long terme des villes conformément à leurs stratégies et priorités respectives.

Conformément à ces objectifs, les activités développées par la ville qui sera désignée Capitale européenne de la culture aspireront à accroître l'étendue, la diversité et la dimension européenne de l'offre culturelle dans les villes, y compris par la coopération transnationale; à élargir l'accès et la participation à la culture; à renforcer les capacités du secteur culturel et ses liens avec d'autres secteurs; et à améliorer l'image internationale des villes grâce à la culture.

Chaque année, le titre de Capitale européenne de la Culture est décerné à une ville au maximum de chacun des deux États membres inscrits sur le calendrier en annexe de la Décision No 445/2014/UE qui règle l'action de l'Union « Capitale européenne de la culture » pour les années 2020 à 2033. Pour l'année 2022, les deux États membres autorisés à accueillir l'action « Capitale européenne de la culture » sont le Luxembourg et la Lituanie.

Le but du présent appel est de susciter des candidatures de villes au Luxembourg qui souhaitent obtenir le titre de Capitale européenne de la culture pour l'année 2022 et d'en arriver à la désignation d'une de ces villes, qui pourra se voir attribuer le Prix Melina Mercouri.

Afin d'aider les villes dans la préparation de leur soumission, l'appel donne un aperçu des critères qui seront appliqués pour l'évaluation de leurs candidatures, de même que des informations sur la procédure de sélection. Dans l'annexe 1, les villes trouveront également le formulaire de candidature qu'elles devront remplir pour soumettre une candidature.

L'appel se fonde sur la Décision No 445/2014/UE¹, qui spécifie notamment les critères à utiliser.